

COMPTE RENDU

L'an deux mille cinq, le 17 octobre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle de A. Besombes à St Saturnin de Lucian, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. OULIE Guy - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François – M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel – M. SIDERIS André – M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène – Mme MILLET PERRIOL Léone – M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel – M. LAURIAC Gérard - M. GASTAN François – M. GALABRUN Jacky - M. PALOC Eric

Absents excusés : - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre -

Absents : M. SALASC Philippe - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. GOMEZ René - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. DELFAU Gérard - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. RUIZ Jean François

Monsieur Jean Pierre Ghibaut donne pouvoir à Monsieur Michel Astié

Monsieur Jean Paul Belloc donne pouvoir à Madame Hélène Barral

Monsieur Richard Arnal est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Adoption du procès verbal du 26 septembre 2005

Adoption à l'unanimité

Finances :

1. Tarif des Randofiches® du Plan Patrimoine Emploi

Le Conseil communautaire fixe le tarif des Randofiches® du Plan Patrimoine Emploi à 1 € pièce.

Adoption à l'unanimité

2. Subvention 2005 Ecole de musique de la Vallée de l'Hérault

Le Conseil communautaire accorde un supplément de 2000 € de subvention à l'Ecole de musique de la Vallée de l'Hérault et inscrit la dépense correspondante à l'article 657 du budget principal de la Communauté de communes.

Il autorise le Président à signer la convention avec le département, l'école de musique de la Vallée de l'Hérault et l'association départementale pour la danse et la musique en Hérault.

Adoption à l'unanimité

Développement économique :

3. Parc d'activités « Domaine de Trois Fontaines » : création d'un hôtel d'entreprises

Le Conseil communautaire accepte le principe de la création d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités "Domaine de Trois Fontaines" pour 1 100 000 €. Il autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cet hôtel d'entreprises, à lancer une consultation préalable à la désignation d'un architecte maître d'œuvre et à signer les marchés afférents et à solliciter les aides financières relatives à la création de cet hôtel d'entreprises auprès de l'Europe, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Adoption à l'unanimité

4. Parc d'activités « Domaine de Trois Fontaines » : commercialisation de lot

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur la vente du lot 8 (1382 m² environ) à l'entreprise Jourdan sur la base de 30 € HT/m² et autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Adoption à l'unanimité

Environnement :

5. Etat des lieux des gravières le long du fleuve Hérault – Convention avec l'association Demain la Terre

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur la réalisation par l'association Demain la Terre d'un état des lieux partagé des gravières présentes sur les berges de l'Hérault sur le territoire allant du Pont du Diable jusqu'à Roquemengarde.

La participation de la Communauté de communes s'élève à 14 500 € sur les 59 500 € répartis entre les différents partenaires. Le Conseil communautaire autorise le Président à engager le financement correspondant. Il autorise le Président à signer la convention avec l'ASA du Canal de Gignac et l'association Demain la Terre réglant les données mises à disposition et les engagements de chaque partenaire

Adoption à l'unanimité

Communication :

6. Projet de convention de partenariat avec radio Lodève

Le Conseil communautaire approuve le principe de partenariat avec Radio Lodève pour pouvoir continuer à bénéficier d'un espace d'expression sur ses ondes sur la base de 12 émissions d'une ½ heure pour un total de 3000 €. Il autorise le Président à signer la convention de partenariat.

Adoption à l'unanimité

Fait à Gignac le

Le Président,
Louis VILLARET

Affiché le :

Retiré de l'affichage le